

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-125

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 25
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Vente d'un immeuble à vocation économique sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

Rapporteur : M. ANDRIEUX

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment susceptible d'accueillir une activité de scierie ou de feuillardier, au lieu-dit La Perrière ;

Considérant que Monsieur Benjamin LACOTTE souhaite acquérir les parcelles cadastrées en section YS n° 142, 145, 147, 125, 126, 128 et 132 en totalité, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée en section YS n° 144 (plan en annexe) par l'intermédiaire de la SCI DUPOUSSIN en cours de constitution et domiciliée à Saint-Priest-Ligoure (87800) ;

Considérant que l'ensemble de ces parcelles s'étend sur une superficie de 18 177 m² et pourrait lui être cédé pour un montant de 100 000 € ;

Vu l'avis domanial du 9 décembre 2019 joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la vente desdites parcelles à Monsieur Benjamin LACOTTE, en tant que représentant d'une SCI en cours de constitution, au prix de 100 000 € ;
- **désigne** Maître DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix-la-Perche pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur mais que les frais de division sont supportés par le vendeur ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DG201932315-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

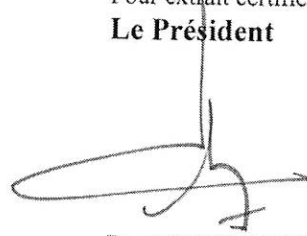
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 DEC. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201932315-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.